

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332

Servo-valves et distributeur MOOG
du bloc pilote automatique

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 332 toutes versions, non modifiés AMS 332A07-23-045.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, afin d'éliminer une éventuelle dispersion d'usinage, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1 - Dans les 10 prochaines heures de vol :
 - . ouvrir l'armoire des commandes de vol,
 - . déposer si nécessaire, le cache transparent de protection,
 - . relever le numéro de série des servo-valves et distributeur MOOG.
- 2 - En fonction des numéros ainsi relevés exécuter les actions suivantes :
 - 2.a. Si le numéro de série relevé est compris entre :
 - . D 187 inclus à D 306 inclus pour les servo-valves
 - . D 126 inclus à D 172 inclus pour le distributeur.
 - 2.aa. Communiquer rapidement par télex au Département Technique H/AV.ST de la Direction Après-Vente Marignane :
 - . le numéro de série des servo-valves,
 - . le numéro de série des distributeurs,
 - . le numéro de série de l'hélicoptère concerné,
 - . l'adresse à laquelle doit être expédié le matériel qui vous sera livré en remplacement.

.../...

Date : 10/11/87

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332

Réf. : 87-157-033(B)

2.ab. Dans les 100 prochaines heures de vol, remplacer ces matériels conformément aux instructions du SB AEROSPATIALE AS 332 n° 01-18.

(Pour les opérations de dépose, pose, réglage, se conformer aux instructions de la Carte de Travail n° 22-30-10-403 du M.E.T.).

ATTENTION :

LE MATERIEL DEPOSE DOIT ETRE IMPERATIVEMENT RETOURNE AU DEPARTEMENT TECHNIQUE H/AV.ST DE LA DIRECTION APRES-VENTE - MARIGNANE.

2.b. Si le numéro de série est compris entre :

- . D 307 inclus à D 351 inclus pour les servo-valves
- . D 173 inclus à D 193 inclus pour le distributeur.

2.ba. Communiquer rapidement par Téléx au Département Technique H/AV.ST de la Direction Après-Vente Marignane :

- . le numéro de série des servo-valves,
- . le numéro de série des distributeurs;
- . le numéro de série de l'hélicoptère concerné,
- . l'adresse à laquelle doivent être expédiées les plaquettes d'identification.

2.bb. Dans les 100 prochaines heures de vol, réidentifier ces matériels par mise en place d'une nouvelle plaquette d'identification auto-collante en remplacement de celle existante, conformément aux termes du SB AEROSPATIALE AS 332 n° 01-18.

NOTA : Sur chaque plaquette qui vous sera fournie, le numéro de la servo-valve ou du distributeur est gravé.

2.c. Si le numéro de série relevé n'est pas compris dans la liste des numéros citée aux paragraphes 2.a et 2.b :

- . Mentionner sur la documentation appareil et sur la FME du bloc pilote automatique la phrase suivante :
"Suite à identification selon Service-Bulletin N° 01-18, le bloc pilote automatique n'est pas concerné".

3 - Sur les matériels détenus en rechange, au plus tard la 1er Janvier 1988, identifier les servo-valves et distributeurs MOOG et prendre les mesures impératives suivantes :

3.a. - Le matériel portant un numéro de série répertorié au paragraphe 2.a doit être retourné à la Direction Après-Vente Marignane à l'attention du Département Technique H/AV/ST (préciser le motif du retour).

NOTA : Signaler par Téléx adressé à H/AV.ST la référence et le numéro de série des matériels concernés.

.../...

3.b. - Pour le matériel portant un numéro de série répertorié au paragraphe 2.b :

- Commander à H/AV.ST la nouvelle plaquette d'identification en précisant le numéro de série de l'élément concerné,
- à réception de la nouvelle plaquette, coller celle-ci en remplacement de la plaquette d'origine.

NOTA 1 : Après identification du matériel et application des mesures correctives (si rendues nécessaires), mentionner l'application :

- du Service Bulletin 01-18 et de la modification AMS 332A07-23-045 sur la documentation appareil,
- de l'AMS 702A07-0044 sur la Fiche Matricule du bloc pilote automatique.

NOTA 2 : Evolution des références des servo-valves et distributeurs MOOG après application de l'AMS 332A07-23-045 (équivalent à l'AMS 702A07-0044 pour le bloc pilote automatique).

Désignation	Référence avant réparation	Référence après AMS 332A07-23-045 (702A07-0044)
Servo-valve	Type 10 153 P/N A 21 495	Type 10 153 A P/N A 84 121
Distributeur	Type 10 114BR P/N 01060666	Type 10 114BT P/N A 84 122-1

Cf. : S.B. AEROSPATIALE AS 332 n° 01-18

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 20 NOVEMBRE 1987